



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

Arrêté municipal temporaire n° 15 du 31 janvier 2024,  
Portant déviation de la RD1017 dans la traversée de PERONNE suite aux travaux de  
déconstruction du moulin DAMAY

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82623 du 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE (80) ;

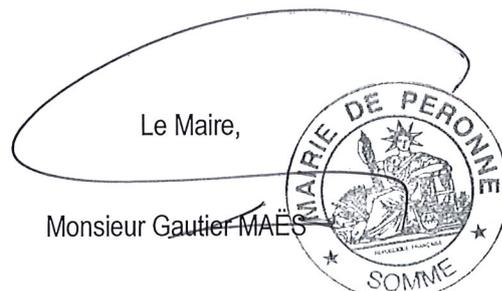
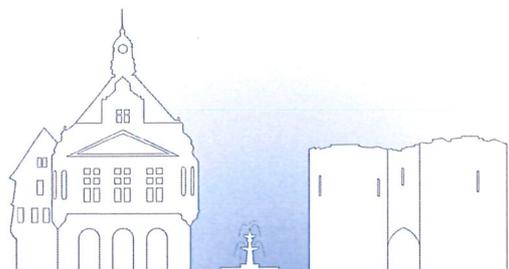
VU l'arrêté n°05 en date du 20 janvier 2015 modifiant l'interdiction d'accès des véhicules poids lourds en transit à l'intérieur de l'agglomération de PERONNE (80) ;

VU l'arrêté n°12 en date du 24 janvier 2024 portant déviation de la RD1017 dans la traversée de PERONNE (80) suite aux travaux de déconstruction du moulin DAMAY ;

**Considérant** la réalisation de travaux de déconstruction du moulin DAMAY ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenants sur le chantier ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;



Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS

Page 1 sur 3



## **ARRETE**

**Article 01 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°12 du 24 janvier 2024.

**Article 02 :** Du lundi 26 février 2024 à 06 heures 00 au vendredi 08 mars 2024 à 18 heures 00, des travaux de destruction du site du Moulin DAMAY seront réalisés, impactant la circulation sur la D1017 en agglomération de PERONNE(80).

**Article 03 :** Du lundi 26 février 2024 à 06 heures 00 au vendredi 08 mars 2024 à 18 heures 00, la circulation de véhicules de toutes natures sera interdite sur la D1017, dans sa portion comprise entre le n°97 de la rue SAINT-FURSY et l'intersection entre la rue des Grands moulins/ rue SAINT-FURSY.

**Article 04 :** **Déviation**

Du lundi 26 février 2024 à 06 heures 00 au vendredi 08 mars 2024 à 18 heures 00, la circulation de véhicules de toutes natures sera déviée comme suit :

**Dans le sens PERONNE SUD - PERONNE NORD (PARIS - LILLE) :**

- Faubourg de PARIS
- Boulevard des Anglais ;
- Rue Béranger

**Dans le sens PERONNE NORD - PERONNE SUD (LILLE - PARIS) :**

- Rue SAINT-FURSY
- Rue du Moulinet ;
- Boulevard du Fort Carabit ;
- Rue des Tourelles.

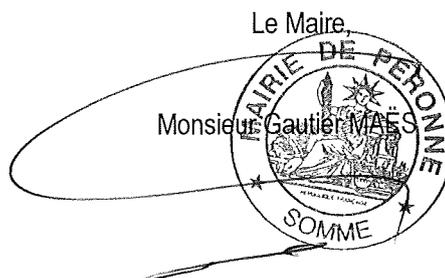
Des panneaux directionnels seront placés sur le parcours de la déviation.

**Article 05 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'itinéraire de déviation en dehors des parkings.

**Article 06:** Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux Services de Police, de Gendarmerie, de Secours et de Lutte contre l'Incendie et les véhicules des services techniques de la Ville de PERONNE.

**Article 07 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Le Maire,  
Monsieur Gautier MAES



**Article 08:** Ampliation faite à :

- Monsieur le Maire de PERONNE (80),
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PERONNE (80),
- Monsieur le Lieutenant Kevin BOUTON, Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80),
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est,
- Monsieur le Responsable de la DDTM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80),
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de PERONNE (80),
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours et d'Incendie de PERONNE (80),
- Madame la Directrice du Centre Hospitalier de PERONNE (Service des Urgences)

**Article 09:** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est, Monsieur le Responsable de la DDTM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable du Centre de Secours et d'Incendie de PERONNE(80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Péronne, le 31 janvier 2024

Le Maire

Monsieur Gautier MAËS



Publié le : 02/02/2024  
Le Maire, certifie que le présent acte  
à caractère exécutoire à la date du : 26 février 2024  
Le Maire

